Certifié conforme, le gérant



COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial	49 500		49 500	49 500
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	582	361	221	415
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)	50 082	361	49 721	49 915
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	11 536		11 536	4 580
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	10 000		10 000	12 914
	Charges constatées d'avance				187
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 805		1 805	9 596
	Total de l'actif circulant (IV)	23 341		23 341	27 277
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	73 423	361	73 062	77 192

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	10 000	13 101

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé)	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	10 242	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(7 667)	10 342
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	3 675	11 342
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	69 100	63 800
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	287	225
	Dettes fiscales et sociales		1 825
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	69 387	65 850
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	73 062	77 192

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(7 667,01)	10 341,81
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	69 387	65 850
(2)	Dont emprunts participatifs		

2AM

SARL au capital de 1 000 euros
100 Allée Jean Aicard
13400 AUBAGNE

RCS MARSEILLE 938 351 672

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-huit juin à 14 heures,

Les associés de la Société 2AM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation régulièrement faite par la Gérance.

Sont présents :

- EURL AM GROUPE représenté par M. MORO Antoine, titulaire de 500 parts sociales
- Mme. ARMAND-HILAIRE Anais, titulaire de 500 parts sociales

L'assemblée est présidée par M. MORO Antoine, Associé, Cogérant.

Le Gérant constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article L 223-19 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L. 223-19 du nouveau code de commerce.
- Résolutions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance, et la discussion ouverte.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui font apparaitre un résultat déficitaire de **7 667 euros** et donne quitus au gérant de sa gestion pour l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter **le déficit** de l'exercice s'élevant à la somme de **7 667 euros**, de la manière suivante :

- Report à nouveau : 7 667 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nullité de la rémunération au cours de l'exercice clos le 31/12/2025 de la gérante Mme. ARMAND-HILAIRE Anaïs. La gérance pourra prétendre, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

L’assemblée générale fixe une rémunération nulle pour la gérante en 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L’assemblée générale confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions.

Mme. **ARMAND-HILAIRE Anaïs**	**EURL A.M GROUPE représenté par *M. MORO Antoine***
AM	AM